

# PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 17 Février 2025

Convocation du 10 Février 2025

L'an deux mille Vingt-Cinq et le Dix-Sept Février à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 11 Février 2025

**Présents** : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoint, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mmes DOMEC, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, Mme MARCET, Mrs MUNDA, COLLINS, Mmes BESQUEUT-FARLAY.

**Absents Excusés** : M. FABRE Jean, Mme RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, MARIN, CROIBIER-MUSCAT, Mmes RIVERA, DUCROT.

**Procurations** : de M. FABRE Jean à M. VALLADIER, de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de M. LAASSAKRA à Mme VEZIAND, M. CROIBIER-MUSCAT à M. Éric FABRE.

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Pierre MARCET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 31.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2025 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Marie-Pierre MARCET est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **I. TARIFS DIVERS**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Christelle MARISSAL)*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants étudiée Commission des Finances du 11 Février 2025 :

- a) Tarifs cantine
- b) Tarifs centre aéré,
- c) Droit de place
- d) Tarifs divers

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II. TARIFS REDEVANCE OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC - FÉRIA 2025**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Christelle MARISSAL)*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la redevance d'occupation temporaire du domaine public Féria 2025 étudiée en Commission des Finances le 11 Février 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **III. TARIFS DROITS DE PLACE FORAINS - FÉRIA 2025**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Christelle MARISSAL)*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs concernant le droit de place forains Féria 2025 étudiée en Commission des Finances le 11 Février 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **IV. AUTORISATION CESSION VÉHICULE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Christelle MARISSAL)*

Monsieur le Maire informe que le véhicule des Services Techniques Camionnette CITROËN Berlingo immatriculé DT 799 JT a été remplacé par un RENAULT KANGOO.

La Commune a décidé de céder le véhicule aux NOUVEAUX GARAGES NIMOIS-NGN RENAULT pour un montant de 3 500.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose que ce véhicule soit, compte tenu de son état et de sa cotation, cédé pour un montant de 3 500 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien, en l'état, pour le montant précité.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **V. AUTORISATION CESSION REMORQUE MECANOREM**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Christelle MARISSAL)*

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite céder une remorque immatriculée le 12 Juillet 2007 n° 6898 ZQ 30 MECANOREM à CÉVENNES MOTOCULTURE à NÎMES pour un montant de 2 400.00 € TTC et demande l'autorisation d'accepter cette cession.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien, en l'état, pour le montant précité.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **VI. AUTORISATION CESSION REMORQUE TRIBENNE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Christelle MARISSAL)*

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite céder une remorque TRIBENNE à CÉVENNES AGRI à NÎMES pour un montant de 1 200.00 € TTC et demande l'autorisation d'accepter cette cession.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien, en l'état, pour le montant précité.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VII. AUTORISATION CESSION ÉPAREUSE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Christelle MARISSAL)*

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite céder une épareuse à CÉVENNES AGRI à NÎMES pour un montant de 2 400.00 € TTC et demande l'autorisation d'accepter cette cession.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien, en l'état, pour le montant précité.

Décision adoptée à l'unanimité

## **VIII. ADMISSION EN NON-VALEUR ÉTAT DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DES 07 et 22 NOVEMBRE 2024**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Christelle MARISSAL)*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Nîmes et arrêté aux dates des 07 Novembre 2024 et 22 Novembre 2024.

Le montant de ces états s'élève respectivement à 26.27 € et 41.70 € et représentent les redevances dont le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Nîmes n'a pu obtenir le recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables des 07 et 22 Novembre 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **IX. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE NÎMES-MÉTROPLE POUR LA RÉFECTION GLOBALE DES ÉCOLES AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - MISE EN PLACE DE POMPES À CHALEUR À LA CANTINE MIRMAN ET À LA BIBLIOTHÈQUE MIRMAN**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)*

La Commune de CAISSARGUES envisage des travaux de rénovation énergétique au Groupe Scolaire Mirman par la mise en place d'une pompe à chaleur à la Cantine et la BCD (bibliothèque) de l'école MIRMAN.

Ces bâtiments étaient chauffés par une chaudière qui est hors service.

La mise en place d'un nouveau système de chauffage est aujourd'hui indispensable et permettra de générer une économie sensible des dépenses d'énergie.

Le montant estimatif concernant les pompes à chaleur s'élève à 12 445.50 € HT soit 14 934.60 € TTC.

La Commune de CAISSARGUES sollicite donc une subvention, dans le cadre du fonds de concours au titre de la transition énergétique auprès de Nîmes-Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité

**X. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION NUMÉRIQUE COMMUNE À NÎMES-MÉTROPOLE ET À LA COMMUNE DE CAISSARGUES INTÉGRANT L'AVENANT N° 6**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques.

Nîmes-Métropole dispose d'une Direction Numérique complète.

Les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la Direction Numérique de Nîmes-Métropole pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la Direction Numérique mises en commun qui les intéressent et signent la convention cadre y afférent.

À savoir : conseil et assistance, accès très haut débit et outils collaboratifs, hébergement dans le cloud et réseaux, bureautique, la vidéoprotection, les écoles numériques, télécoms.

La Ville de CAISSARGUES souhaite aujourd'hui adhérer à la brique bureautique de Nîmes-Métropole en remplacement du prestataire privé ABTEL.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique entre Nîmes-Métropole et la Commune sur la Bureautique intégrant l'avenant n° 6.

Décision adoptée à l'unanimité

**XI. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE » COMMUN À NÎMES-MÉTROPOLE ET À LA COMMUNE DE CAISSARGUES INTÉGRANT L'AVENANT N° 3**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER.)*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 Mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention de fonctionnement et d'adhérer au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » de Nîmes-Métropole et approuvé son renouvellement par délibération du 23 janvier 2017.

Il rappelle également que par délibération du 11 Décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention de fonctionnement du dispositif « Conseil en Énergie partagé » intégrant l'avenant n° 1, et un avenant n° 2 le 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Aujourd'hui le renforcement de Nîmes-Métropole intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes chargé de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l'action de conseil et d'accompagnement des Collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d'énergie renouvelables ou encore de stratégie d'achat d'énergie.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n° 3 permettant de compléter certains éléments de la convention cadre initiale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention cadre de fonctionnement du dispositif « Conseil en Énergie Partagé » commun à Nîmes-Métropole et la Commune de Caissargues intégrant l'avenant n° 3.

Décision adoptée à l'unanimité

## **XII. AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL AGATE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DES GROUPES SCOLAIRES CAMBOURIN ET MIRMAN**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE.)*

La Commune de CAISSARGUES dispose de deux groupes scolaires publics répartis sur son territoire, à savoir le groupe Scolaire CAMBOURIN situé au Centre du Village, Place Cocconato et le Groupe Scolaire MIRMAN situé Chemin de Bellevue à CAISSARGUES.

La Commune envisage aujourd'hui une étude de faisabilité pour la réhabilitation des « Groupes Scolaires CAMBOURIN ET MIRMAN » ainsi que la création d'un nouvel espace de restauration pour le groupe Scolaire CAMBOURIN.

Cette opération permettra d'une part, d'améliorer toutes les normes de sécurité ou d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'autre part d'améliorer le confort d'usage attendu par les élèves et les équipes enseignantes.

À cet effet, la Commune de CAISSARGUES souhaite confier à la SPL AGATE, dont elle est actionnaire suivant délibération du Conseil Municipal en date du 09 Février 2016, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de connaître la faisabilité de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de cette étude.

Décision adoptée par 22 voix pour et 01 abstention (Monsieur Jean FABRE).

## **XIII. DEMANDE DE SUBVENTION - RÉFECTION GLOBALE DU CHÂTEAU DE CAISSARGUES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER.)*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune doit faire connaître les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2025 et susceptible d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou toutes autres aides pour l'année 2025.

En complément d'une demande de subvention « Fonds de Concours » à Nîmes-Métropole, un dossier est constitué auprès de l'État pour les travaux de la réfection Globale du Château de Caissargues selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :	246 633.30 € H.T.
Recettes :	/
État :	49 326.66 € H.T.
Nîmes-Métropole :	86 321.66 € H.T.
Département :	61 658.33 € H.T.
Auto-financement	49 326.66 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'opération concernant la réfection Globale du Château de CAISSARGUES,
- D'accepter les modalités de financement présentées ci-dessus
- De solliciter l'aide de l'État au titre des subventions DETR ou DSIL pour l'année 2025 et de solliciter le Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité

#### **XIV. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRIOTRIAL À TEMPS NON COMPLET - 20 HEURES HEBDOMADAIRES**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025 afin de pallier le départ d'Agent au Service Enfance.

Décision adoptée à l'unanimité

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DÉCISION 2025-05** : Passation contrat de prestation de services avec la SAS « Le Parapheur » sis 09, rue des Colonnes 75002 PARIS, pour un montant global de 5 440.00 € HT soit 6 528.00 € TTC.

**DÉCISION 2025-06** : Admission créances en non-valeur pour la somme de 26.27 € du 07 Novembre 2024 et en irrécouvrable pour la somme de 41.70 € du 22 Novembre 2024.

***L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 02.***

**Le Maire,  
Olivier FABREGOUL**

